



COMMUNE DE HABAY

N.Réf. BG/sd-

ARRETE de POLICE de LA
BOURGMESTRE

AVIS RECTIFICATIF

LE BOURGMESTRE F.F.,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques exceptionnelles et les prévisions pluviométriques futures, il y a lieu de réglementer la distribution d'eau potable dans la commune de HABAY ;

Considérant que le moindre retard pourrait engendrer une pénurie d'eau potable pour les citoyens de Habay ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'une erreur s'est glissée dans l'article 4 de l'arrêté de police pris en date du 02 août 2018 ;

DECIDE :

D'adopter le nouvel arrêté de police rectificatif suivant :

Art. 1 : A dater de ce jour et jusqu'avis contraire, il est INTERDIT d'utiliser l'eau de distribution pour :

- L'arrosage des pelouses
- Le lavage des voitures
- Le lavage des trottoirs, allées, etc
- Le remplissage des piscines

Art. 2 : A dater de ce jour et jusqu'avis contraire l'arrosage des jardinières et des potagers reste autorisée **mais de manière mesurée.**

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peine de police.

Art. 4 : Le présent arrêté est affiché aux valves communales et est expédié à la Zone de Police d'ARLON-ATTERT-HABAY-MARTELANGÉ (au lieu de la Zone de Police de Gaume).

Art. 5 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de police du 02 août 2018 pris par Madame Nathalie MONFORT, Bourgmestre faisant fonction à cette date ;

Le Bourgmestre f.f.,

C. MARQUIS.